

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2024

L'an 2024, le 29 mars, à 14 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

Présents : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : AUTIER Danielle, SAVARY Martine, Ms : NAMONT Jacques, ARNOLD Gérard.

Excusés : Mme BERTRAND Mireille, pouvoir à NAMONT Jacques.

Absents : M. LOMBARD Patrice,

M. NAMONT Jacques est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 7

Quorum : 4

Présents : 5

Votants : 6

Date de la convocation : 06/02/2024

Date d'affichage : 06/02/2024

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

RAPPEL DES PROJETS 2024

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS COMMUNALES

Délibération 2024_06

INVESTISSEMENT 2024 – ACHAT D'UN KARCHER

Délibération 2024_07

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Délibération 2024_08

REFERENT DEONTOLOGUE

Délibération 2024_09

DROIT DE TERRASSE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération 2024_10

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Délibération 2024_11

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Délibération 2024_12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération 2024_13

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Délibération 2024_14

FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération 2024_15

DEPENSES ANNUELLES RESULTANT DU COMPTE 623

Délibération 2024_16

VOTE DES TAXES LOCALES POUR 2024

Délibération 2024_17

VOTE DU BUDGET 2024

Délibération 2024_18

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Réunion SDIS : Danielle Autier s'est rendu le 11 mars à la caserne de La Guerche rencontrer le commandant de groupement et la cheffe de centre afin de faire le point sur les activités du SDIS

Cérémonie de Prise d'Arme : Gérard Arnold, en tant que correspondant sécurité et défense s'est rendu le 14 mars dernier à la base d'Avord pour la prise d'armes en présence du Ministre Le Cornu

Réunion SAGE : Nathalie de Bartillat s'est rendu le 19 février à la 1^{ère} réunion du SAGE Allier chargé de répertorier les zones humides sur la commune. Une deuxième réunion a lieu le 5 avril à Mornay afin d'avancer sur ce dossier, les propriétaires des terrains concernés y ont été conviés.

RAPPEL DES PROJETS 2024

Réfection de l'éclairage public :

Les 29 luminaires « historiques » du Bourg sont vétustes et malheureusement difficilement réparables. De plus, les lampes à sodium dont elles sont équipées sont énergivores et créent des nuisances lumineuses contre lesquelles il convient de lutter (Grenelle 2 de l'environnement).

Ainsi, un projet de réfection de l'éclairage public a été soumis au SDE18. Le plan de financement est le suivant :

- Montant total HT des travaux	100 %	54 830.86 € HT
- Participation du SDE 18 via le plan REVE	70 %	38 381.60 €
- Participation du SDE 18 via Fonds vert	10%	5 483.09 €
- Reste à charge pour la commune	20%	10 966.17 €.

Cimetière vert :

Le projet Cimetière vert est un projet de renaturation et d'engazonnement du cimetière. En effet, elle souhaite engager des travaux pour que le cimetière soit à l'image du reste du village, un lieu vert, engazonné (avec une variété résistante à la sécheresse et à pousse lente), un jardin planté d'arbustes pour terrain sec ou le ciment et le béton sont retirés et proscrits.

Coût total des travaux :			52 513,79 € HT	
Travaux PFG :	12 649,50 €	40% de DETR	5 059,80€	soit 9,64 % du total
Renaturation :	39 864,29 €	80% de Fonds vert	31 891,43€	soit 60,73 % du total
Autofinancement communal :			15 562,56€	soit 29,63 % du total

Rénovation électrique et de l'enduit intérieur de l'église :

Une étude et des devis vont être demandé afin de rénover l'intérieur de l'église qui se dégrade et cacher les câbles électriques. Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a été contacté.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS**DELIBERATION 2024_06**

Mme le Maire fait part au conseil des demandes de subventions et des propositions d'adhésions au titre de l'année 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer aux organismes suivants :

Tourisme et patrimoine : 25 €

SPA : 49 €

L'association des « Plus Beaux Villages de France » : payé par le Pays Loire Val d'Aubois

Aubois de terres et de feux : 20 €

AMF (association des maires de France) : 88 €

CAUE : 25 €

CIT (département) : montant non reçu

SDE 18 : montant non reçu

Pays Loire Val d'Aubois : montant non reçu

FSL (département) : 54 €

CCAS de la Guerche : montant non reçu

SIVOM : montant non reçu

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Fondation du patrimoine : 20 €

Les amis du Val d'Allier : 20 €

Allier sauvage : 20 €

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

INVESTISSEMENT 2024 – ACHAT D'UN KARCHER**DELIBERATION 2024_07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Article R2122-8

Mme le Maire présente les devis pour l'achat d'un karcher.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- CHOISI le devis de l'entreprise Daglan pour un montant de 800.00 € TTC.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

DELIBERATION 2024_08

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 MARS 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une fraction au mois de mai.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif.
- **NOTE** que ces montants seront à proratiser selon le temps de travail de l'agent.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

REFERENT DEONTOLOGUE

DELIBERATION 2024_09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Mme le Maire lit la lettre de présentation de Mr Franck Duruisseau qui candidate auprès de l'association des maires du Cher.

Il est proposé de désigner Mr Franck Duruisseau, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Apremont Sur Allier, 26 rue Mme Eugène Schneider, 18150 Apremont Sur Allier.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de choisir le référent déontologue selon les modalités ci-dessus.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DROIT DE TERRASSE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**DELIBERATION 2024_10**

Mme le Maire propose de signer comme l'an dernier une convention d'occupation temporaire du domaine public avec **Monsieur Loane NOULIN, gérant de "Carpe Frite"**, établissement de petite restauration et de vente de boissons à consommer sur place. L'occupation du domaine public sera délimitée par le rond de bornes en face des parcelles 294 et 295, le long du chemin piétonnier de la promenade de l'Allier.

L'organisateur s'engagera à utiliser l'emplacement délimité ci-dessus pour l'installation de tables, de chaises et de parasols blancs à l'exception de toute autre utilisation. Il veillera lui-même à l'entretien de cet emplacement et souscrira une assurance couvrant tous les dommages.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public à 1560 € pendant la durée d'ouverture de l'établissement du 1^{er} avril au 30 septembre 2023.

- **FIXE** l'utilisation des toilettes publiques à 440 € pendant la durée d'ouverture de l'établissement du 1^{er} avril au 30 septembre 2023.

- **DECIDE** que l'entreprise participera au nettoyage des sanitaires une fois par semaine, le week-end, soit le samedi soir, soit le dimanche matin.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

DELIBERATION 2024_11

Mme le Maire propose de signer une convention d'utilisation temporaire de la salle communale avec Madame Elisabeth Reverdiau-Case et Monsieur Dominique Benoit la Tour afin d'y exposer des meubles et objets anciens de décoration pour les mois d'ouverture de la brocante.

Madame le Maire propose de fixer le montant de cette convention d'utilisation temporaire de la salle communale à 400 euros (200 euros par locataire) par mois pour la période de location prévue. Le paiement sera exigible en début de mois.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le tarif de location de la salle communale à 400 € par mois (200 € par locataire) pendant la durée d'ouverture de la brocante du 1^{er} avril au 30 septembre 2024.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET ET DELIBERATIONS BUDGETAIRES

Tous les documents nécessaires au vote des délibérations budgétaires ont été transmis préalablement aux élus avec le document de travail.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

DELIBERATION 2024_12

Le compte de Gestion est dressé par le Trésorier de la commune. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée. Il doit correspondre au Compte Administratif établi par le Maire.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur les résultats à la clôture de l'exercice précédent,

Résultat de l'exercice 2023 (dépenses « D » et recettes « R » réelles de l'année) :

En Investissement :	R-D	= + 81 987.75 €
En Fonctionnement :	R-D	= +16 029.86 €
Total du résultat 2023 :	R-D	= + 98 017.61 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :

- 77 474.02 € (résultat de clôture 2022) + 81 987.75 € (résultat de l'exercice 2023) = + 4 513.73 €

En Fonctionnement :

+ 55 561.45 € (résultat de clôture 2022) + 16 029.86 € (résultat de l'exercice 2023) = + 71 591.31 €

Total du résultat 2023 :

= + 76 105.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DELIBERATION 2024_13

Le compte administratif est dressé par le Maire de la commune. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée. Il doit correspondre au Compte de gestion établi par Trésorier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 30/03/2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Madame le Maire se retire. Mme Danielle Autier, 1^{ère} Adjointe, lit les résultats de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif 2023, dressé par Madame le Maire et joint en annexe, est arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice 2023 (dépenses « D » et recettes « R » réelles de l'année) :

En Investissement : R-D = + 81 987.75 €

En Fonctionnement : R-D = + 16 029.86 €

Total du résultat 2023 : R-D = + 98 017.61 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :

- 77 474.02 € (résultat de clôture 2022) + 81 987.75 € (résultat de l'exercice 2023) = + 4 513.73 €

En Fonctionnement :

+ 55 561.45 € (résultat de clôture 2022) + 16 029.86 € (résultat de l'exercice 2023) = + 71 591.31 €

Total du résultat 2023 :

= + 76 105.04 €

Après étude du Compte Administratif et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le Compte Administratif pour l'exercice 2023.

A l'unanimité ; Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

DELIBERATION 2024_14

Il convient maintenant de fixer le montant de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement.

Restes à réaliser en investissement de 2023 :

0.00 € (recettes) – 0.00 € (dépenses) : = + 0.00 €

Calcul du besoin de financement en investissement :

+ 4 513.73 € (résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement) **+ 0.00 €** (total des restes à réaliser de 2023 sur 2024)

Besoin de financement au 1068 en 2024

Le solde est positif
= 0.00 €

Affectation des résultats de 2023 sur 2024 :

En Fonctionnement :

+ 71 591.31 € (résultat de clôture de l'exercice 2023 en fonctionnement) **- 0.00 €** (Besoin de financement au 1068) **- + 71 591.31 €**

Affectation en fonctionnement au compte 002 en 2023 (recettes FONC) = + 71 591.31 €

En Investissement :

+ 4 513.73 € (résultat de clôture de l'exercice 2023) **- 0.00 €** (besoin de financement au 1068 en 2024) **= + 4 513.73 €**

Affectation en investissement au compte 001 en 2023 (dépenses INV) = + 4 513.73 €

Vu le compte de gestion et le compte administratif,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter les résultats 2023 comme détaillés ci-dessus.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

FONGIBILITE DES CREDITS

DELIBERATION 2024_15

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre les réunions des conseils et les délibérations

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION ANNUELLE SUR DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 623

DELIBERATION 2024_16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19

VU la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

VU l'instruction comptable de la M57,

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623,

Il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les sapins et décorations de Noël
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- les frais d'annonces, d'insertions, de publications et de publicité
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- toutes les dépenses liées aux quatre manifestations de la commune à savoir la fête des Plantes, la Brocante, la Fête d'Automne et le Marché bio.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DES TAUX 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES

DELIBERATION 2024_17

L'Assemblée doit examiner l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024, transmis par les services fiscaux. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent, depuis 2021, une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal.

Pour les communes qui vont percevoir une compensation fiscale plus importante que celle qui aurait dû être, un coefficient correcteur sera appliqué afin de régulariser les recettes. Le coefficient correcteur pour la commune d'Apremont est de 0.567351 % soit une réduction de recette de -13 193.00 €.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taxes pour cette année 2024.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- **Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- **Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** des taux d'impositions suivants :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe Foncière : | 28.74 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti : | 34.18 % |
| - Taxe d'habitation : | 10.18 % |

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

COMMUNE D'APREMONT SUR ALLIER				BUDGET 2024	
<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES</u>
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
011- charges à caractère général	101 778.35 €		002 - Résultat de fonctionnement reporté	71 591.31 €	
012- charges de personnel + frais assimilés	30 300.00 €		013 - Atténuations de charges	0.00 €	
014- atténuations de produits	14 235.00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	
023- virement à la section d'investissement	31 000.00 €		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 000.00 €	
042- opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €		73 - Impôts et taxes	15 335.00 €	
65- autres charges de gestion courante	25 600.00 €		731 - Fiscalité locale	47 412.00 €	
66- charges financières	350.00 €		74 - Dotations, subventions et participations	23 925.04 €	
67- charges exceptionnelles	500.00 €		75 - Autres produits de gestion courante	10 500.00 €	
68- dotations aux amortissements et	700.00 €		78 - Reprise sur provisions	700.00 €	
TOTAL	204 463.35 €		TOTAL	204 463.35 €	
<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES</u>
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00 €		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	4 513.73 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €		021 - Virement de la section de fonctionnement	31 000.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 100.00 €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - 1068	0.00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	11 000.00 €		10 - Dotations : FCTVA + taxe aménagement	3 295.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	58 259.96 €		13 - Subventions d'investissement	36 951.23 €	
23 - Immobilisations en cours	0.00 €		16 - Emprunts et dettes assimilées	600.00 €	
TOTAL	76 359.96 €		TOTAL	76 359.96 €	

DELIBERATION 2024_18

Le budget primitif 2024 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de **280 823.31 €** et se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT

RECETTES : 204 463.35 €
DEPENSES : 204 463.35 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 76 359.96 €
DEPENSES : 76 359.96 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- ADOPTE le budget primitif 2024.**

A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Le SDE18 s'étant trompé dans la commande des lanternes, Madame le Maire a fait arrêter leur pose. Le bon modèle sera installé à l'automne.

Orange n'est toujours pas intervenu sur le réseau qui longe le chemin privé allant du Boucard à la Planche Chevrier. Madame le Maire les relance.

Le cimetière a été très bien nettoyé pour les Rameaux.

Madame le Maire indique qu'elle commence à travailler sur le prochain projet de rénovation de l'intérieur de l'église. Le CAUE doit venir prochainement pour un conseil en architecture.

Dîner des anciens : date possible retenue : le 5 juillet à la brasserie du lavoir.

Apéro des bénévoles : date retenue : 7 mai

Centenaire de Monsieur le curé : le 5 mai à 16h à l'Ehpad Antoine Moreau de Bourges

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

Le Maire, Nathalie de Bartillat

Le Secrétaire, Jacques Namont